



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 18 Janvier 2023
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	11/01/2023
Début de Séance :	17 H 30
Fin de Séance :	20 H 15
Présents :	Mr Cyril FALQUES, Maire Mr Jean-Noël LEUCK, 1 ^{er} Adjoint, Mr Yoann CONSTANTIN, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{ème} Adjoint Mr Ludovic MASSE Mr Jean-Louis MIGNOT Mr Romain ARNOUX Mme Joëlle GIRAUDIN Mme Jessica PINEL-PELISSIER Mr Alain CHAREYRE
Absents excusés :	
Absents :	
Pouvoirs :	Mme Mireille DELMAS-BELLON à Mr Jean-Jacques RAPINAT
Secrétaire de Séance :	Mr Yoann Constantin
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	10
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte rendu de la séance du 07/12/2022
2 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
3 Rôle du Conseil Municipal
4 Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025
5 DETR 2023 – Appel à projet
6 Lancement du Fonds Vert – Appel à projet
7 Loyers Communaux 2023
8 Adoption des Restes à Réaliser 2022
9 Orientations Budgétaires Programme d'Investissement 2023
10 Questions Diverses

Monsieur le Maire compte 10 membres présents et 1 Pouvoir, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17 H 30

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Monsieur Yoann Constantin est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal décide de rajouter trois délibérations à cette séance pour un Permis de Construire et pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

1 Approbation du compte rendu de séance du 7 Décembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2022, aucune remarque n'étant formulée.

2 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel expose que l'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.
Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Afin de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui confier les délégations suivantes (pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-2 du CGCT est conservée)

1°) **ARRETER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) **FIXER**, dans les limites de 2 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°) **PROCEDER**, dans les limites de 50 000,00 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat).

4°) **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

6°) **PASSER** les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes.

7°) **CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,

9°) **ACCEPTER** les dons et legs qui ne se sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €

11°) **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13°) **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) **EXERCER**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

16°) **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €

17°) **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000,00 €

18°) **DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

19°) **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20°) **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € annuel.

21°) **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

22°) **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

23°) **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) **AUTORISER** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) **EXERCER** au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaire à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes.

26°) **DEMANDER** à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions

27°) **PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28°) **EXERCER** au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29°) **OUVRIR** et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Le Conseil municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations détaillées ainsi,
AUTORISE que ces délégations soient exercées par l'adjoint au maire en cas d'empêchement de celui-ci,

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

3 Rôle du Conseil Municipal

Prise de connaissance

Etablir par email

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

4 Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 18 Novembre 2022 concernant la mise en place d'un cadre contractuel intitulé « Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 »

Dans un souci de simplification des aides financières du Département envers les communes, il a été décidé d'intégrer dans ce nouveau contrat 2023-2025, les dispositifs spécifiques suivants : le programme d'Aide à la Voirie, le fond départemental d'amélioration du Cadre de vie, Eau potable/Assainissement et jardins familiaux.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le Département de Vaucluse précise qu'il est accordé à la Commune d'Aurel, une enveloppe globale triennale d'un montant de 86 400,00 € (3X 28 800 €)

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les opérations que la Commune d'Aurel pourrait réaliser pour ce contrat comme suit :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">* 2023 – Amélioration du cadre de vie* 2024 – Voirie* 2025 – Citerne de défense incendie |
|--|

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'unanimité

APPROUVE les opérations présentées ci-dessus,

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son suppléant de faire le nécessaire afin que ces opérations soient acceptées dans le cadre de la phase de Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

5 D.E.T.R. 2023 – Appel à Projet

Prise de connaissance

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

6 Lancement du Fonds Verts – Appel à projet

Réflexion du sentier de découverte

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

7 Loyers Communaux 2023

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel rappelle à l'assemblée que la collectivité loue 6 logements au sein de la Commune.

Les loyers sont réévalués chaque année en prenant comme référence l'indice de révisions des loyers de chacun des locataires.

Cette révision varie selon les indices INSEE de l'I.R.L. (Indice de Référence des Loyers) à la date de signatures des baux.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, Monsieur le Maire avait proposé de ne pas augmenter exceptionnellement en 2021 et 2022 ces loyers communaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions ci-dessous en tenant compte de l'Indice de référence des loyers par l'INSEE (IRL) à la date de signature de chaque bail de location :

Logement	Loyer Mensuel 2022	Indice de référence des loyers par l'INSEE	Période signatures des baux	Loyer Mensuel 2023
N° 5 Chemin du Puits	271.00 €	3.60	2 ^{ème} Trimestre	281.00 €
N° 5 Rue de l'Ancienne Poste	201.00 €	3.60	2 ^{ème} Trimestre	208.00 €
N° 2 Rue du plan du Four	201.00 €	3.60	4 ^{ème} Trimestre	208.00 €
N° 2 Place de la Mairie	354.00 €	3.60	2 ^{ème} Trimestre	366.00 €
N° 3 Place de la Mairie	303.00 €	3.60	2 ^{ème} Trimestre	314.00 €
N° 12 Rue du Plan du Four	219.00 €	3.60	4 ^{ème} Trimestre	227.00 €

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à l'augmentation des précédents loyers suivant l'indice de référence des loyers par l'INSEE de chacun des locataires pour l'année 2023 à la date de signature de chaque bail de location.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

8 Adoption des Restes à Réaliser 2022

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel informe l'assemblée que la clôture du budget d'Investissement 2022 intervient le 31 décembre 2022, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des Restes à Réaliser de la Section d'Investissement à reporter sur l'exercice 2023. Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2022 :

*Le montant **des dépenses** d'Investissement du Budget Principal à reporter ressort à 15 000,00 Euros

* Le montant **des recettes** d'Investissement du Budget Principal à reporter ressort à 8 400,00 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter les restes à réaliser de la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe.

DE REPORTER ces restes à réaliser au Budget Primitif 2023,

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

9 Orientations Budgétaires Programme d'Investissement 2023

Prise de connaissance

MOTION DE SOUTIEN A UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Délibération N° 7/2023

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel rappelle à l'assemblée qu'un dossier de permis de construire a été déposé par Mr et Mme Loïc et Marianne REYNIER en date du 8 Août 2022 avec pièces complémentaires et complément de dossier en date du 13 septembre 2022 pour un projet de construction de réhabilitation d'un bâtiment existant sur les parcelles cadastrées : section G n°29, 30, 31 et 162 lieu-dit « Chemin des Costes » et référencé sous le numéro PC 084 005 22 C 0003. Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont appuyer cette demande de permis de construire et affirmer leur volonté de pouvoir permettre à un jeune agriculteur, son épouse, infirmière libérale et leur deux enfants de s'installer sur leur exploitation sise Chemin des Costes, Commune d'Aurel. Le permis de construire n° 084 005 22 C 0003 a été refusé en date du 08/11/2022.

POUR : 10

CONTRE : 0

Abstention : 1

AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET RESEAUX SUR LA PARCELLE G 162

Délibération N° 8 /2023

Monsieur Loïc Reynier est propriétaire de la parcelle cadastrée G 162 située Quartier Les Costes. Cette parcelle, dessert la propriété cadastrée G 31. Monsieur Loïc Reynier, sollicite la création d'une servitude de passage pour créer son installation d'assainissement autonome sur la parcelle G 162. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage seront à la charge de Monsieur Loïc Reynier, qui s'engage à remettre le chemin en état.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à procéder à la constitution d'une servitude de passage et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DONNE tous les pouvoirs au Maire ou à son suppléant pour accomplir les formalités afférentes.

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

RECEVU
2023

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son soutien ferme à l'implantation et à l'acceptation d'une nouvelle demande de permis de construire sur le territoire de la commune d'Aurel ;
- Son attachement à la préservation de son environnement et à la protection de sa population ;
- Son souhait que l'Etat prenne en compte la légitimité de la demande de la commune d'Aurel et de sa population;

POUR : 10

CONTRE : 0

Abstention : 1

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE
ANNEE 2023
FINALISATION DE LA TRAVERSEE ET SECURISATION DU VILLAGE
TRANCHE 3

Délibération N° 9/2023

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2/2023 en date du 18 Janvier 2023, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant les travaux de sécurisation du Centre Village,

Considérant que pour la sécurité des usagers il est nécessaire de renforcer par une 3^{ème} Tranche les travaux de sécurisation du village,

Considérant le budget de la Commune,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

**Le Conseil municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 32 344,34 € HT – 38 813,21 € TTC

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Article 2 :

Le plan de financement de cette opération est le suivant :
Coût prévisionnel de l'opération HT :

Conseil Départemental de Vaucluse Amendes de Police 2023	22 641,04 € HT
Autofinancement (Commune)	9 703,30 € HT
TOTAL	32 344,34 € HT

Article 3 :

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Mr Le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la Commune.
Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE**

SOUTIEN ferme à l'implantation et à l'acceptation d'une nouvelle demande de permis de construire sur le territoire de la commune d'Aurel ;

CONFIRME Son attachement à la préservation de son environnement et à la protection de sa population ;

SOUHAITE que l'Etat prenne en compte la légitimité de la demande de la commune d'Aurel et de sa population.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LE DISPOSITIF
« PLANTER 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE »**

Délibération N° 11/2023

Le Conseil Départemental de Vaucluse a mis en place un dispositif intitulé « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » qui permet aux Communes et aux EPCI ayant un projet d'aménagement à présenter d'obtenir des subventions en nature sous forme d'attribution d'arbres et arbustes prêts à planter.

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'engagement de la Commune d'Aurel dans la démarche « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » dans le cadre de l'aménagement paysager de ses zones d'activité et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département qui déterminera les modalités d'obtention de cette dotation en espèces végétales.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire.
Et après en avoir délibéré.
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'engagement de la Commune d'Aurel dans la démarche « Planter 20 000 arbres en Vaucluse »

AUTORISE Monsieur le Maire à **signer** la convention avec le Département qui déterminera les modalités d'obtention de cette subvention en nature sous forme d'attribution d'arbres et arbustes prêts à planter.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

10 Questions Diverses

- *Prise de connaissance des divers courriers adressés à la Mairie et décision du Maire – Prise de connaissance
 - * Convention avec l'Association Aurel- Liens – Prise de connaissance
 - * Boîte à livres dans l'ancienne cabine téléphonique – Prise de connaissance
- Vérifier sens interdit « Chemin de la Ferrade »

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 H 15

Fait à Aurel,
Le 18 Janvier 2023

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr